



Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images **pour les adhérents du club de Tennis de Table de Jarzé Villages**

Dans le cadre des différents événements organisés, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e) :

Si besoin, responsable légal de l'enfant :

☐ Autorise, à titre gratuit, le club de tennis de table de Jarzé, à photographier / filmer et à exploiter l'image de moi-même ou mon enfant nommé ci-dessus.

☐ N'autorise pas, le club de tennis de table de Jarzé, à photographier / filmer et à exploiter l'image de moi-même ou mon enfant nommé ci-dessus.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (support papier, support vidéo, réseaux sociaux, site internet du club...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés
- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à, le

Signature :